

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-020

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 6 Février 2026 formulée par l'Orchestre d'Harmonie du Lude

M. Pascal RENOU demeurant 28 rue des Bichousières 72800 LE LUDE, agissant pour le compte de l'association Orchestre d'Harmonie du Lude dont le siège est à la Mairie 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Concerts-Théâtres qui auront lieu les **1,7 et 8 mars 2026** à l'Espace Ronsard

Considérant que la demande constitue la première de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur de l'orchestre d'Harmonie du Lude agréé par la préfecture sous le numéro W7210001160 le 19/03/2013 est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion des Concerts-Théâtres qui auront lieu à l'Espace Ronsard, les dimanches 1 et 7 mars 2026 de 15h00 à 19h30 et le samedi 7 mars 2026 de 20h30 à 24h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Madame le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- M. le Directeur de l'association

Fait à LE LUDE, le 11 Février 2026

LE MAIRE

Béatrice LATOUCHÉ

